SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL du 27 février 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 février à neuf heures trente, le bureau syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, président.

Date de la convocation : 20 février 2014

Nombre de membres : Nombre de membres : 13
Présents : 10
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 3

Présents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : Monsieur Bernard JAMET
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER: Messieurs Christian FAUCHER, Jean GUILLOT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS :Messieurs Michel POUILLARD , Olivier HURABIELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES : Monsieur Dominique DUBREUIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : Messieurs Robert BELLERET, Thierry PORIKIAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : Monsieur André THOMAZON
COMMUNE DE LUGNY CHAMPAGNE **:** Monsieur Régis DU FAYET DE LA TOUR

Absents, excusés

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : Messieurs Michel MONSEAU, Richard KOWALYSZIN
SIVOM SANCERGUES SAINT MARTIN DES CHAMPS : Monsieur Jean- Luc CHARACHE

BUREAU SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

Séance du 27 février 2014

Délibération n° 2014-DB0002

ACCES DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE HERRY
A LA DECHETTERIE DE SANCERGUES

Par courrier en date du 31 janvier 2014, le maire de la commune de HERRY a demandé que les habitants de la commune puissent accéder à la déchetterie de Sancergues.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, décide de donner un avis favorable à cette demande moyennant un coût de 22 euros par habitant et ce pour une durée de trois ans, renouvelable par un avenant librement négocié entre les parties.

Il autorise le président à signer la convention à intervenir entre la commune de Herry et le syndicat.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET